



N° d'ordre : 20220906-03DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
Séance du 9 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le neuf juin à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 02/06/2022

Affichage de la convocation : 02/06/2022

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 11

A l'unanimité, Monsieur GIVORD est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET** Demande de subvention pour la mise en séparatif sur la commune de Vonnas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

**Considérant** que la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de communes de la Veyle au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que la commune de VONNAS a fait réaliser en 2012 son schéma directeur d'assainissement et que, depuis, le secteur du centre-ville a fait l'objet d'importants travaux ;

**Considérant** qu'en effet, principalement en réseau unitaire, il a été identifié comme prioritaire en raison de son état (effondrement, entrées importantes d'eaux claires parasites, apports d'eaux pluviales, rejets d'eaux usées au milieu naturel) et qu'il était indispensable de revoir l'ensemble de l'assainissement du centre en mettant en place de nouveaux collecteurs jusqu'à la nouvelle station d'épuration

001-200070555-20220609-20220906-03DBC-DE  
Date de réimpression : 10/06/2022  
Date de réception préfecture : 10/06/2022

**Considérant** que la dernière tranche de travaux concerne la mise en séparatif de la rue du capitaine Montréal et que ces travaux seront programmés par la Communauté de communes en 2023 ;

**Considérant** que pour les travaux projetés, des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département de l'Ain, selon le plan de financement suivant

Coût prévisionnel total : 185 450 € HT

Financiers	Département de l'Ain	CC Veyle (autofinancement)
Taux	20%	80%
Base subventionnable	185 450€	185 450€
Subventions	37 090€	148 360€

**Le bureau communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département de l'Ain, telle que présentée ci-dessus ;

**DEMANDE** l'autorisation au Département de l'Ain de pouvoir commencer les études par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10-06-22

Transmis en Préfecture le : 10-06-22

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220609-20220906-03DBC-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2022  
Date de réception préfecture : 10/06/2022